

N° 107

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1967.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant la ratification de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la Constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Le Premier Ministre

Paris, le 20 décembre 1967.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant la ratification de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 19 décembre 1967.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 578 et in-8° 114.

Traités et Conventions. — Agronomie - Horticulture - Propriété industrielle - Union pour la protection des obtentions végétales.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, signée à Paris le 2 décembre 1961, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1967.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

(1) Voir les documents annexés au n° 578 (Assemblée Nationale, 3^e législature.)